



DH-SYSC-IV(2020)01
08/01/2020

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME DE LA CONVENTION
EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
(DH-SYSC)

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LE TRAITEMENT ET LA RÉOLUTION
EFFICACE DES DIFFÉRENDS INTERÉTATIQUES
(DH-SYSC-IV)**

Mandat du DH-SYSC-IV pour le biennium 2020-2021

Extraits du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH et du mandat
donné au DH-SYSC concernant les travaux du DH-SYSC-IV
et extraits pertinents du rapport de la 92^e réunion du CDDH

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH) ¹

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> (a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ;

TÂCHES SPÉCIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> (i) Orienter et superviser les travaux du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)²

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen</p>

¹ Mandat tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1361^e réunion, 19–21 novembre 2019).

² Idem.

TÂCHES SPÉCIFIQUES

Les tâches spécifiques seront menées à la lumière des décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken.

- (i) Formuler des propositions sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques.
- (ii) Renforcer la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme, afin d'aider les autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts à remplir au mieux leur mission, à la lumière des meilleures pratiques nationales existantes. Dans ce but, élaborer des lignes directrices couvrant l'ensemble de l'action au niveau national attendue de la part des États parties pour prévenir et remédier aux violations de la Convention, assorties d'un Guide des meilleures pratiques existantes et mettre à jour la Recommandation (2002)13 sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif du réseau HELP ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Belarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms et des Gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

MÉTHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

* * *

Extraits pertinents du rapport de la 92^e réunion du CDDH (26-29 novembre 2019)

[...]

ORGANISATION DES TRAVAUX POUR 2020–2021

3.1. Organisation des travaux concernant le système de la Convention

7. En vue de soumettre au Comité des Ministres, avant le 31 décembre 2021, ses propositions sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques, le CDDH décide d'instituer un **Groupe de rédaction du DH-SYSC sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)**.
8. Le CDDH donne au DH-SYSC-IV le mandat suivant :

« À la lumière notamment des réflexions menées lors de l'élaboration (i) de la Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la *Déclaration d'Interlaken* ; (ii) des suites données par le CDDH aux paragraphes pertinents de la *Déclaration de Copenhague* et (iii) du Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, le Groupe de rédaction du DH-SYSC sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) est appelé à élaborer des propositions sur la manière de gérer plus efficacement des affaires liées à des conflits interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles résultant de situations de conflits entre États, sans limiter pour autant la juridiction de la Cour, en prenant en considération les caractéristiques propres à ces catégories d'affaires, entre autres en ce qui concerne l'établissement des faits. Dans ce contexte et sous la supervision du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), le Groupe est chargé d'élaborer :

- (a) un projet de rapport du CDDH à soumettre à la future Conférence d'experts de haut niveau sur les conflits interétatiques dans le cadre du système de la CEDH qui se tiendra au printemps 2021 sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres³ (délai : 15 octobre 2020) ;
- (b) un projet de rapport final d'activité du CDDH à l'intention du Comité des Ministres contenant les réflexions et les éventuelles propositions du Comité directeur dans ce domaine (délai : 15 octobre 2021) ».

³ L'événement du printemps 2021 pourrait avoir un format similaire à celui des séminaires tenus à Kokkedal (Danemark) et devrait être préparé par *Pluricourts* (Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order, représenté par le professeur Geir ULFSTEIN, Faculté de Droit, Université d'Oslo, Norvège) en étroite coopération avec le Secrétariat et le Président du CDDH.

9. Le CDDH désigne les onze États membres⁴ qui pourront envoyer un expert aux frais de l'Organisation, étant entendu que le Groupe est, comme de coutume, ouvert à la participation de tous les États membres.
10. Le CDDH élit M. Alain CHABLAIS (Suisse) Président du DH-SYSC-IV.

⁴ Arménie, Azerbaïdjan, Croatie, Géorgie, Allemagne, Grèce, Pays-Bas, Fédération de Russie, Serbie, Slovénie, Suisse (présidence).